



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217  
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION » À  
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-5

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....14 OCTOBRE 2014  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....14 OCTOBRE 2014  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....10 NOVEMBRE 2014  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....10 NOVEMBRE 2014  
APPROBATION PAR PERSONNES HABLES À VOTER LE.....21 NOVEMBRE 2014  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....8 DÉCEMBRE 2014  
APPROBATION PAR LA MRC DE PORTNEUF.....21 JANVIER 2015  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ÉMIS PAR LA MRC DE PORTNEUF.....23 JANVIER 2015  
AVIS DE PROMULGATION LE.....30 JANVIER 2015

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à la municipalité par l'entreprise Vidéotron afin d'ériger une tour de télécommunication sur une colline située sur le lot 20-P, entre le rang Saint-Paul Nord et le lac Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Vidéotron a préparé un rapport démontrant que ce projet serait de moindre impact pour les activités agricoles et acéricoles de ce secteur et que certaines mesures d'atténuation seront prises afin de réduire les incidences sur le milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement convoité par l'entreprise Vidéotron est situé à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-5 et que l'usage « Électricité et télécommunication » faisant partie du groupe d'usage « Utilité publique » n'est pas autorisé à l'intérieur de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de permettre cet usage dans la zone Af/b-5 afin de rendre possible l'édification de cette tour qui contribuera à améliorer les communications internet et téléphoniques sur le territoire de la municipalité;



**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 octobre 2014;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

**PROPOSÉ PAR : MME LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 217-2 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 217-2 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de permettre l'usage « Électricité et télécommunication » à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-5. »

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication Vidéotron sur un emplacement localisé à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-5.

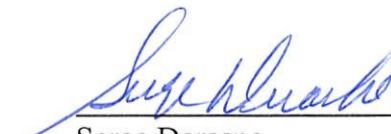
**Article 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le feuillet A-4 de la section II, de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage, est modifié de façon à permettre l'usage « Électricité et télécommunication » dans la zone Af/b-5. Un point doit ainsi être ajouté à l'intérieur de la case située à l'intersection de cet usage et de la zone Af/b-5.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

  
\_\_\_\_\_  
Serge Deraspe  
Directeur général & secrétaire-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Saint-Germain  
Maire